



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2023-168

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2023-06-26-00002 - Arrêté fixant la date des nouvelles élections des délégués et des suppléants des conseils municipaux des communes de l'Ajoupa-Bouillon, du Carbet, de Grand'Rivière, du Marigot, du Marin, du Prêcheur et du Vauclin en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2023-06-26-00002

Arrêté fixant la date des nouvelles élections des délégués et des suppléants des conseils municipaux des communes de l'Ajoupa-Bouillon, du Carbet, de Grand'Rivière, du Marigot, du Marin, du Prêcheur et du Vauclin en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Arrêté fixant la date des nouvelles élections des délégués et des suppléants des conseils municipaux des communes de L'Ajoupa-Bouillon, du Carbet, de Grand'Rivière, du Marigot, du Marin, du Prêcheur, et du Vauclin en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

LE PRÉFET

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n° R02-2023-05-11-00007 du 11 mai 2023 modifié portant indication pour chaque commune du mode de scrutin ainsi que du nombre de délégués et de suppléants à élire à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Vu les procès-verbaux des élections des délégués et des suppléants des conseils municipaux du 9 juin 2023 ;

Vu les décisions du tribunal administratif de Fort-de-France en date du 22 juin 2023 annulant les opérations électorales du 9 juin 2023 pour les élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans les communes de L'Ajoupa-Bouillon, du Carbet, de Grand'Rivière, du Marigot, du Marin, du Prêcheur et du Vauclin en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles élections des délégués et des suppléants des communes de L'Ajoupa-Bouillon, du Carbet, de Grand'Rivière, du Marigot, du Marin, du Prêcheur et du Vauclin ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseils municipaux des communes de L'Ajoupa-Bouillon, du Carbet, de Grand'Rivière, du Marigot, du Marin, du Prêcheur et du Vauclin, sont convoqués le vendredi 7 juillet 2023, au lieu ordinaire de leurs séances, à l'effet de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants appelés à participer au scrutin du dimanche 24 septembre 2023 pour l'élection des sénateurs du département.

Article 2 – Un exemplaire du procès-verbal des opérations électorales, accompagné de ses annexes, seront transmis à la préfecture impérativement le même jour, à 20h30 au plus tard.

Article 3 – En vertu des dispositions des articles L.284 à L.293 et R.131 et suivants du code électoral, le nombre de délégués et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin sont fixés conformément au tableau annexé à l'arrêté n° R02-2023-05-11-00007 du 11 mai 2023 ;

Article 4 – Cet arrêté sera affiché à la porte des mairies des communes de L'Ajoupa-Bouillon, du Carbet, de Grand'Rivière, du Marigot, du Marin, du Prêcheur et du Vauclin et notifié, par écrit, à tous les membres des conseils municipaux, sans délai, par les maires des communes concernées.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes de L'Ajoupa-Bouillon, du Carbet, de Grand'Rivière, du Marigot, du Marin, du Prêcheur et du Vauclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le ~~26~~ 26 JUIN 2023
~~Le Préfet de la Martinique~~
Jean-Christophe BOUVIER